

# L'hébergeur voit la vie en vert

Outre les mails, commentaires ou conversations que vous échangez déjà avec vos lecteurs-blogueurs, le "widget" a pour objectif de renforcer les liens qui vous unissent. Interactivité, spontanéité et simplicité sont les mots d'ordre du widget SparkAngels, développé par la société Sparkom à Palaiseau. En l'adoptant sur votre blog ou votre site, vous affichez vous-même votre statut de disponibilité : indisponible, disponible à partir de telle heure ou tel jour, disponible immédiatement ou déjà en ligne. Offrez ainsi à vos lecteurs une nouvelle façon de partager avec vous. Vous choisissez aussi les types de relation que vous autorisez à vos lecteurs : chat, partager son écran, partager son ordinateur. Vous affichez votre message personnalisé. Vous pouvez aussi fixer des rendez-vous planifiés. Lorsque vous êtes disponible, par simple clic, votre lecteur ouvre immédiatement une session.

Ce nouvel outil vient enrichir la gamme de services SparkAngels. A l'origine, il s'agit en effet d'un service d'assistance informatique entre deux utilisateurs connectés en même temps à Internet. Ainsi, par exemple, si un parent n'arrive pas à installer un logiciel sur son ordinateur ou à réaliser la moindre opération, SparkAngels permet à une seconde personne de l'assister en temps réel en visualisant à l'écran ses manipulations. En retour, celui qui aide l'autre peut notamment faire apparaître une souris virtuelle pour lui montrer à l'écran où cliquer. L'accompagnateur peut même agir directement sur l'ordinateur de la personne en difficulté qui verra alors en direct ce que son ami fait. Et ce service est gratuit !

• [www.spark-angels.com](http://www.spark-angels.com)

Derrière la formidable vitrine qu'offre Internet se cachent des acteurs indispensables qu'on appelle communément les hébergeurs. C'est grâce à eux qu'un site Web peut fonctionner puisqu'ils gèrent leur exploitation quotidienne. Mais, d'un site "vitrine" consulté par quelques dizaines d'internautes isolés au site de e-commerce, qui génère des millions de pages vues, les prestations de l'hébergeur sont sans commune mesure.

L'Essonne héberge, si l'on peut dire, un hébergeur historique du Web en France. Internet Fr a été créée en 1995 à Massy, où se trouve aujourd'hui encore son siège social. Dans des locaux de 2 000 m<sup>2</sup> répartis sur quatre étages est regroupée l'ensemble de ses activités. Une soixantaine de personnes travaillent sur place, principalement des ingénieurs et des administrateurs système. C'est ici que le fonctionnement des quelque 25 000 sites Internet de ses 1 300 clients est géré. Uniquement des professionnels, comme des compagnies aériennes, des banques, des sites de e-commerce... Le tarif des prestations d'Internet Fr varie beaucoup en fonction du

caractère interactif, mais surtout évolutif, du site en question. Certains sites devant, par exemple, être capables d'absorber des milliers de connexions supplémentaires d'une journée sur l'autre. « De 20 euros à quelques dizaines de milliers d'euros pour un site », ne peut être plus précis Frédéric Cœuille, le directeur général (DG) d'Internet Fr.

## Une facture d'électricité monstrueuse

Mais l'on n'imagine pas toujours la taille des infrastructures d'une telle société. Le data center (centre de données en français), en particulier, s'étend sur 800 m<sup>2</sup>, dont 450 m<sup>2</sup> de salles de serveurs. Internet Fr en possède 4 000... « Nous sommes le premier hébergeur en France en termes de niveau de puissance », revendique le DG d'Internet Fr. La capacité de sortie vers le réseau mondial serait de plus de 10 gigabits par seconde. Mais cette "grosse machine" a un coût d'exploitation important. « Par exemple, nous avons 130 baies (des armoires de plus de 1 000 kg de matériel informatique) réparties sur 400 m<sup>2</sup>, et l'ensemble consomme en électricité à peu

près l'équivalent d'une ville de 5 000 habitants », affirme Frédéric Cœuille.

Dans un souci de réduction de ses coûts et de développement durable, Internet Fr s'est attaqué à sa consommation d'énergie. « C'est un investissement sur l'avenir, en plus c'est intéressant en termes d'image pour la société », résume bien le DG. S'il y a des "petites" habitudes à prendre qui permettent, à l'échelle d'une telle entreprise, de réduire la facture, d'autres coupes ne tombent pas du ciel. « Au total, nous avons par exemple divisé par 3 la puissance nécessaire pour refroidir nos salles », assure-t-il. Lampes à faible consommation d'électricité, ventilateurs astucieusement positionnés, davantage d'échanges thermiques avec l'extérieur lorsqu'il fait froid...

## Des onduleurs au lieu des 25 t de batteries

Mais ce n'est pas tout. Un hébergeur comme Internet Fr doit par exemple pouvoir faire face à la moindre coupure d'électricité. Il en va de la continuité du service Web de ses clients. Pour cela, la société massicoise dispose de



Frédéric Cœuille, directeur général d'Internet Fr.

groupes électrogènes. Dans la nouvelle configuration de son data center, des onduleurs dynamiques remplacent les batteries au plomb, volumineuses, polluantes et pas si fiables que cela. « Nous avions avant pas moins de 25 tonnes de batteries au plomb », raconte Frédéric Cœuille. Désormais, en complément d'un groupe électrogène, ces onduleurs tournent lentement en permanence et permettent de stocker de l'énergie, un peu sur le principe d'une dynamo de vélo. Des initiatives en faveur de l'environnement qui marchent. Internet Fr n'aurait pas pris le risque de "planter" ses clients.

■ O. Fermé

• [www.internet-fr.net](http://www.internet-fr.net)

## LES CONSEILS DU NOTAIRE

### Le gérant mandataire d'un fonds de commerce

Un nouveau statut du gérant mandataire de fonds de commerce a été créé par la loi du 3 août 2005 en faveur des PME. Le point sur ce nouveau régime d'une grande souplesse, très simple d'utilisation.

La technique du mandat est couramment utilisée dans de nombreux secteurs d'activité pour assurer l'exploitation d'un fonds de commerce : hôtellerie, restauration, stations-service... Toutefois, à l'exception des gérants mandataires non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail (qui ne seront pas soumis à ce nouveau statut législatif), l'absence de cadre légal a généré un important contentieux lié à la requalification en contrat de travail salarié. Ces fréquents litiges ont eu pour conséquence de "refroidir" les acteurs économiques (essentiellement les distributeurs en réseau) ; qui se sont détournés de ce mode d'exploitation. Le législateur est donc intervenu afin de sécuriser la gérance mandat, qui offre de nombreux avantages, et favoriser ainsi son développement (Code de commerce, art. L. 146-1 et suivants).

#### \* Caractéristiques du contrat de gérance mandat

Les "gérants mandataires" gèrent un fonds de commerce ou artisanal, moyennant le versement d'une commission proportionnelle au chiffre d'affaires. Ils gèrent le fonds, le cas échéant dans le cadre d'un réseau, pour le compte d'un mandant qui en reste propriétaire et supporte les risques liés à son exploitation. Un contrat leur fixe une mission. Il leur laisse toute latitude, dans le cadre ainsi tracé, de déterminer leurs conditions de travail, d'embaucher du personnel et de se substituer des remplaçants dans leur activité et à leurs frais et sous leur entière responsabilité.

#### Une personne physique ou morale ; un fonds de commerce ou artisanal

Le texte précise que la gérance mandat peut être aussi exercée par une personne morale ; la personne physique sera alors gérante de la société exploitant le fonds. Ce mode d'exploitation n'est pas réservé aux fonds de commerce : les fonds artisanaux ont été expressément visés.

#### La gestion pour le compte du propriétaire

La gérance mandat est un contrat par lequel le propriétaire d'un fonds de commerce en confie l'exploitation à un gérant mandataire tout en continuant à supporter les risques afférents à sa gestion. Les actes accomplis par le gérant mandataire le sont au nom et pour le compte du propriétaire. De même, à la différence du contrat de location-gérance, le gérant mandataire ne répond pas des charges ou pertes liées à l'explo-

itation. Toutefois, conformément au droit commun du mandat, il devra en principe répondre envers son mandant des fautes commises dans l'exécution du contrat.

#### Autonomie du gérant mandataire

A la différence du salarié, le gérant mandataire n'est soumis par aucun lien de subordination à son mandant et gère le fonds comme il l'entend. Il peut en effet embaucher du personnel et même se substituer des remplaçants dans son activité, sous sa responsabilité bien sûr. C'est lui qui détermine ses conditions de travail. Il lui est donc loisible d'exercer d'autres activités, de s'absenter à sa guise (libre choix du moment et de la durée de ses congés), et enfin de fixer librement sa rémunération en disposant comme il le souhaite des commissions qui lui sont versées par le mandant. Le propriétaire du fonds se contente de lui fixer une mission en lui laissant toute latitude pour la mener à bien ; le cadre peut cependant être plus ou moins contraignant selon la volonté du propriétaire.

#### La rémunération du gérant mandataire

En matière de rémunération, le nouveau statut s'inspire des règles applicables aux gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail. Il est prévu qu'un accord-cadre conclu entre le mandant et les gérants mandataires, ou leurs représentants, fixe notamment le montant de la commission minimale garantie dans tous les contrats de gérance mandat conclus par ce mandant. Un accord-cadre aurait donc vocation à régir tous les contrats conclus par le même propriétaire pour fixer notamment la commission minimale garantie. Cette commission minimale tient compte de l'importance de l'établissement et des modalités de son exploitation. A défaut d'accord, le ministre chargé des petites et moyennes entreprises fixe cette commission minimale.

#### \* La mise en œuvre du contrat

##### Obligation d'information du mandant

Le mandant fournit au gérant mandataire, avant la signature du contrat, toutes informations nécessaires sur sa mission, afin de lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Le décret du 3 mars 2006 précise que ces informations doivent être communiquées par écrit, dix jours au moins avant la signature du contrat de gérance mandat, dans un document dit "document précontractuel" devant comporter :

- 1 - l'identité du mandant s'il s'agit d'une personne physique ou des dirigeants s'il s'agit d'une personne morale, son adresse ou son siège social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou son numéro d'inscription au répertoire des métiers ;
- 2 - l'adresse du siège de l'entreprise dont le fonds est mis en gérance mandat, la nature de ses activités, l'indication de sa forme juridique, le cas échéant le montant du capital social ;
- 3 - le cas échéant, le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des deux derniers exercices du fonds mis en gérance mandat, ainsi que le bilan annuel pour ces mêmes périodes ;
- 4 - la date de création de l'entreprise dont le fonds mis en gérance mandat, ainsi qu'un rappel des principales étapes de son évolution depuis sa création ;
- 5 - les affiliations éventuelles du mandant à un réseau d'exploitants ainsi que la nature des contrats régissant les affiliations à ce réseau ;
- 6 - les conditions générales de gestion du fonds ;
- 7 - les taux, mode de calcul et tous autres éléments entrant en compte pour la détermination de la commission versée au gérant mandataire ;
- 8 - l'indication de la durée, des conditions de renouvellement, de cession et de résiliation du contrat proposé.

#### Immatriculation et publicité

Le gérant mandataire est immatriculé au registre du commerce et des sociétés et, le cas échéant, au répertoire des métiers. Le contrat est mentionné à ce registre ou à ce répertoire et fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

#### Fin du contrat de mandat-gérance

En principe, le contrat peut prendre fin à tout moment dans des conditions fixées par les parties. Toutefois, en cas de résiliation du contrat par le mandant, la loi rend obligatoire, sauf faute grave, le versement d'une indemnité au gérant mandataire. Cette indemnité doit être égale, sauf conditions plus favorables fixées par les parties, au montant des commissions acquises ou à la commission minimale garantie, pendant les six mois précédant la résiliation du contrat ou pendant la durée d'exécution du contrat si celle-ci a été inférieure à six mois. La fin du contrat à durée déterminée par l'arrivée de l'échéance prévue n'ouvre pas droit au paiement de la commission, sauf éventuelles stipulations contraires.

102 notaires dans votre département pour vous renseigner

CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ESSONNE

14, rue des Douze-Apôtres - 91000 EVRY

CONSULTATIONS GRATUITES  
les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardis du mois sur rendez-vous

Tél. 01 60 78 01 27 - Site Internet : <http://www.chambre-essonne.notaires.fr> - Fax 01.60.77.94.74

